

La Ville de Sept-Îles est un employeur de choix, offrant des conditions de travail avantageuses et une expérience professionnelle stimulante à quelque 300 employé(e)s œuvrant dans des domaines variés. Son personnel a à cœur de travailler au maintien et au développement d'un milieu de vie de qualité pour les citoyens, en mettant de l'avant les valeurs de respect, de rigueur, d'intégrité et de fierté.

Postulez et joignez-vous à la belle et grande équipe de la Ville de Sept-Îles !

TECHNICIEN(NE) À L'URBANISME

Date de début et date de fin de l'affichage :

Du au ...

RÔLE

Le technicien ou la technicienne à l'urbanisme assure la mise en application et le respect des règlements de construction, d'urbanisme et de zonage ainsi que des autres règlements connexes sur les limites du territoire municipal. Entre autres, il ou elle :

- Prépare, analyse et émet les permis de construction, de rénovation, de lotissement, d'agrandissement, d'occupation, de déménagement et de démolition, etc.;
- Répond et renseigne la clientèle concernant les programmes, les politiques et les règlements municipaux, régionaux, provinciaux et fédéraux s'appliquant dans la municipalité;
- S'assure de l'application de tous les règlements municipaux notamment ceux relatifs au zonage, à la construction, aux permis et certificats et au lotissement;
- Contrôle la répartition des terrains du secteur Ferland et assurer le suivi des dossiers de propriété pour les baux de location;
- Fournit les renseignements sur les dossiers de propriété, rencontre les citoyens pour tous types de demandes relatives à l'urbanisme;
- Prépare et administre les demandes pour les services municipaux (aqueduc, égouts sanitaires, égouts pluviaux, entrées charretières et autres) en référence aux règlements en vigueur;
- Détermine les numéros civiques des nouveaux cadastres;
- Prépare et/ou rédige divers rapports ou dossiers reliés aux travaux et effectue des recherches au bureau de la publicité des droits;
- Reproduit, conçoit et met à jour des cartes cadastrales, plans de zonage et d'utilisation de sol ou autres;
- Participe en étroite collaboration avec le supérieur immédiat à l'amélioration des logiciels de gestion et service;
- Fait des recommandations quant aux modifications de règlement ou de changement de zonage;
- Procède à des relevés terrains, cartographie et rapports pour des projets spéciaux;
- Procède et collabore à la mise à jour et à l'amélioration des règlements et des outils administratifs

- du service (cartographie, brochure d'information, règlements, etc.);
- Trace des plans de lotissement relatifs à différents projets à partir de plans existants, de notes ou de relevés et y apporter les correctifs nécessaires;
 - Prépare et analyse des dossiers pour la cour en collaboration avec le Service du greffe ou divers intervenants. Agir, au besoin, comme témoin.

HORAIRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- Horaire de travail de **36 heures/semaine**;
- Salaire annuel selon l'expérience : **min. 60 297 \$ - max. 85 644 \$**.

En plus de nombreux avantages :

- Assurance collective et télémédecine;
- Banque de douze (12) congés pour maladie;
- Douze (12) jours fériés et un (1) congé flottant;
- Trois (3) semaines de vacances après un (1) an de service;
- Programme d'aide aux employés (PAE);
- Programme de formation et de développement;
- Régime de retraite à prestations déterminées.

EXIGENCES

- Diplôme d'études collégiales en aménagement et urbanisme ou en architecture;
- Expérience dans le domaine de l'urbanisme (atout);
OU
- Toute autre combinaison d'études et d'expérience jugée pertinente;
ET
- Un permis de conduire de classe 5 valide.

Informations importantes

Les personnes intéressées doivent faire ressortir dans leur lettre de présentation et leur curriculum vitae qu'elles répondent à l'ensemble des exigences et profil recherchés. La copie de votre certificat d'études est obligatoire et les candidatures incomplètes ne pourront être considérées. Seuls les candidats retenus seront contactés.

La Ville de Sept-Îles applique un programme d'accès à l'égalité et invite les femmes, les membres des minorités visibles, minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature et à remplir le formulaire d'identification.